

RECOMMANDATION N° 16

RECOMMANDATION ADRESSEE AUX COMMISSIONS PARITAIRES CONCERNANT LE
RAPPORTAGE DES EFFORTS SECTORIELS DE FORMATION

27.01.2004

2.026-1.

**RECOMMANDATION N° 16 du 27 JANVIER 2004 ADRESSEE AUX COMMISSIONS
PARITAIRES CONCERNANT LE RAPPORTAGE DES EFFORTS
SECTORIELS DE FORMATION**

I. Introduction

Lors de la conférence nationale pour l'emploi, les partenaires sociaux ont confirmé ce qui avait été convenu dans les trois derniers accords interprofessionnels, à savoir d'arriver d'ici à 2004 à un effort de formation global de 1,9% de la masse salariale.

Par ailleurs, ils ont tracé une nouvelle marge de croissance pour les efforts de formation, se fixant les lignes d'action suivantes :

- Donner une formation à 1 travailleur sur 2 par année d'ici à 2010, soit 60.000 travailleurs supplémentaires en formation par année jusqu'à 2010 ;
- Affecter les 0,10 % pour les groupes à risque en particulier aux travailleurs âgés, aux peu qualifiés, aux personnes handicapées et aux allochtones ;

- Augmenter les efforts spécifiques de formation pour les fonctions sensibles, et plus particulièrement :
 - . En mettant en œuvre un suivi périodique et prospectif par les secteurs (en collaboration avec les services de placement) des évolutions dans les professions et les compétences ;
 - . En donnant en 2004 une formation appropriée à 10.000 personnes ;
 - . En encourageant les jeunes sur le plan financier à suivre de telles formations.

Les secteurs jouent d'évidence un rôle essentiel dans la mise en œuvre de cette stratégie. C'est en effet au niveau des secteurs que sont concrètement mis en œuvre les nouvelles initiatives et les nouveaux efforts, le plus souvent via les fonds et/ou centres de formation.

C'est la raison pour laquelle, toujours à l'occasion de la conférence nationale pour l'emploi, les partenaires sociaux ont également décidé d'adapter les instruments de formation, par une organisation plus méthodique et plus structurée de la formation via des plans de formation sectoriels et des plans d'entreprises visant à les exécuter.

En outre, un accent particulier a été mis sur le suivi des efforts sectoriels de formation. En particulier, il a été demandé aux commissions paritaires d'élaborer, d'ici au 31 mars 2004, un rapport concernant le respect de leurs accords sectoriels et les mesures pour atteindre les objectifs convenus, ainsi que la répartition des efforts en matière de formation selon la catégorie, l'âge et le niveau d'étude des travailleurs.

Compte tenu des conclusions de la conférence nationale pour l'emploi et de l'importance de la dimension sectorielle de la politique menée, le suivi des efforts déployés au niveau des secteurs, également en termes qualitatifs, apparaît donc comme un élément essentiel de la stratégie des partenaires sociaux.

Lors des travaux qu'il a menés sur ce point, le Conseil a constaté que, si un certain nombre de données sont déjà disponibles dans les rapports des divers fonds et/ou centres de formations institués au niveau des secteurs, la collecte et le traitement de ces données varient selon les secteurs envisagés.

En particulier, les méthodes de comptage et de rapportage utilisées ne sont pas harmonisées, ce qui complique le traitement des données et limite les enseignements qui peuvent en être tirés au plan global.

A la suite de ce constat, le Conseil a jugé utile d'établir une recommandation à l'attention des différents secteurs en vue de clarifier les informations qui leurs sont demandées dans le cadre de ce travail d'évaluation découlant notamment de la conférence nationale pour l'emploi.

Il s'agit très concrètement pour le Conseil de fournir aux secteurs un cadre permettant de valoriser au mieux les diverses initiatives développées en matière de formation, tout en veillant à donner à ce cadre la souplesse suffisante pour prendre en compte un maximum d'initiatives, compte tenu de leur diversité sur le terrain.

Le Conseil recommande, pour le rapportage :

- de se limiter aux initiatives en matière de formation qui ont été lancées suite à des mesures sectorielles ou qui ont été soutenues par des mesures sectorielles ; l'intention n'est donc pas dans ce cadre d'arriver à une vue d'ensemble des efforts en matière de formation qui ont lieu au sein du secteur (tels que les efforts propres des entreprises individuelles) ;
- de se limiter aux initiatives sectorielles, convenues par les partenaires sociaux ; l'intention n'est donc pas dans ce cadre d'aboutir à un rapportage des initiatives propres des partenaires sociaux individuels (sauf lorsque celles-ci découlent d'accords paritaires sectoriels) ;
- de parvenir à une vue globale et intégrée de l'ensemble des initiatives paritaires sectorielles, quels que soient le fonds ou les institutions qui sont appelés à opérer dans ce domaine : divers secteurs disposent en effet de plus d'un instrument pour l'élaboration de la politique sectorielle en matière de formation. Il est indiqué de présenter ces initiatives dans le cadre d'une vue globale et cohérente, ce qui permet d'éviter un double comptage.

La présente recommandation comprend deux volets, à savoir un volet quantitatif et un volet qualitatif.

Le volet quantitatif entend faire un certain nombre de suggestions aux secteurs concernant la collecte et le traitement des données utiles compte tenu des derniers accords interprofessionnels et des conclusions de la conférence nationale pour l'emploi. Il fournit des indications sur les éléments qui devraient idéalement être repris dans les rapports ainsi que certaines recommandations méthodologiques sur la manière de calculer les indicateurs proposés. Un tableau reprenant l'ensemble des données et ventilations dont la prise en compte est recommandée est fourni en annexe de la recommandation.

Le volet qualitatif a pour objet de recueillir des informations sur le type d'actions qui sont concrètement menées par les secteurs, pour obtenir une image aussi fidèle que possible de la formation sectorielle sous ses aspects les plus diversifiés et pouvoir ainsi au mieux les valoriser.

Il est tout d'abord proposé de mettre en avant, dans les rapports, les objectifs convenus dans les accords sectoriels en matière de formation ainsi que les mesures mises en œuvre et les mesures encore nécessaires pour réaliser ces objectifs, comme demandé dans les conclusions de la conférence nationale pour l'emploi. Une grille d'analyse est par ailleurs proposée pour rendre compte des actions menées dans différents champs d'action sélectionnés.

La méthode de travail proposée aux secteurs devrait être appliquée, dans la mesure du possible, pour la rédaction du rapport demandé à l'occasion de la conférence nationale pour l'emploi pour la fin du mois de mars 2004. De manière plus générale, elle devrait être utilisée pour l'élaboration des prochains rapports dans lesquels les fonds et/ou centres de formation sectoriels rendent compte chaque année de leurs activités de formation. Idéalement, sa première application devrait intervenir en 2004, pour le traitement des données relatives à l'année 2003.

Les membres du Conseil ont toutefois pleinement conscience de la difficulté que peut représenter la collecte et le traitement des données qui sont demandées dans la présente recommandation.

En particulier, des difficultés pourraient être rencontrées par certains secteurs pour fournir les informations demandées dès l'année 2004. Il est donc demandé aux secteurs qui utiliseraient, dans un premier temps, d'autres méthodes de comptage et de rapportage, de faire néanmoins état dans leur rapport des résultats obtenus par leurs propres moyens d'évaluation.

À cet égard, il est conseillé d'indiquer également dans quelle mesure les méthodes de comptage et de rapportage diffèrent des méthodes qui sont recommandées ici.

La présente recommandation doit être donc comprise comme s'inscrivant dans une démarche à caractère dynamique (cf. conférence pour l'emploi : "Les secteurs ne disposent pas de tous ces indicateurs. On demande de faire un effort pour qu'un maximum d'informations puisse être fourni").

Les membres du Conseil ont en effet voulu, par cette initiative, marquer le début d'un processus qui doit permettre d'améliorer, d'affiner et d'harmoniser par étape le suivi des initiatives développées par les secteurs en matière de formation, en fonction des objectifs que se sont fixés les partenaires sociaux notamment à l'occasion du dernier accord interprofessionnel et de la conférence nationale pour l'emploi.

II. Recommandation proprement dite

A. Volet quantitatif

Le contexte et l'objet de sa démarche ayant ainsi été précisé, le Conseil recommande aux secteurs que soient comptabilisées, dans les rapports relatifs à la formation qui seront élaborés à partir de l'année 2004 (données relatives à l'année 2003) :

1° Les personnes en formation

Par personne formée, il convient d'entendre, au sens large, toutes les personnes qui, au cours de l'année considérée, ont entamé une formation dans le cadre d'une mesure de formation prévue par le secteur.

Sont donc visées, par exemple :

- les personnes ayant suivi une formation organisée au sein du centre de formation sectoriel,

- les personnes ayant suivi une formation en entreprise ou auprès d'un opérateur de formation externe mais avec le soutien financier du secteur (par exemple par une aide sectorielle au bénéfice de l'employeur et/ou du travailleur).

Afin d'éviter le double comptage, il est recommandé de compter des personnes physiques et non d'additionner un nombre d'inscriptions ou de participants. En d'autres termes, une personne ne doit être comptabilisée qu'une seule fois, et non autant de fois qu'elle a suivi une formation.¹

Il est enfin recommandé de comptabiliser les participants aux formations par année calendrier. Dans le cas où des formations se dérouleraient sur deux années calendrier, il est recommandé de comptabiliser les participants dans l'année au cours de laquelle a débuté la formation.

La conférence nationale pour l'emploi prévoit, dans le cadre des actions pour l'afflux dans les professions sensibles, qu'une formation appropriée sera donnée en 2004 à 10.000 personnes et que les jeunes seront encouragés sur le plan financier à suivre de telles formations. Il est donc demandé aux secteurs, à partir des données relatives à l'année 2004, de distinguer dans les rapports relatifs aux actions de formation les personnes formées pour les orienter vers les professions sensibles (voir tableau ci-après). Ces données ne sont pas obligatoires pour le rapportage pour 2003. Ces précisions sont toutefois déjà données ici, de manière à ce que les secteurs puissent déjà tenir compte, en enregistrant les formations au cours de 2004, de la demande de rapportage à ce sujet début 2005.

2° Le volume horaire suivi

Est visé ici le volume horaire global de formation. Il est recommandé de calculer le volume horaire suivi en multipliant le nombre de personnes formées (cf. supra, 1°) par le nombre d'heures de formation.

Quant à la ventilation des données

Le Conseil recommande que les données relatives au nombre de personnes formées soient ventilées en fonction des catégories de bénéficiaires suivantes :

¹ Le but est en effet de pouvoir calculer le taux d'accès aux formations, en rapportant l'effectif formé au total des personnes susceptibles de l'être.

- les travailleurs,
- les demandeurs d'emploi,
- les personnes en formation en alternance : il s'agit ici plus particulièrement des personnes qui sont occupées en vertu d'une convention telle que visée à l'article 27, 2° et 3° de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi (contrat d'apprentissage industriel, contrat d'apprentissage des classes moyennes, contrat de stage organisé pour la formation des classes moyennes, convention d'insertion socioprofessionnelle). En ce qui concerne la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI), le Conseil recommande de comptabiliser ces personnes dans la catégorie "les demandeurs d'emploi".
- les stagiaires de l'enseignement à temps plein.

Pour évaluer correctement la portée de la politique de formation, comme demandé à l'occasion de la conférence nationale pour l'emploi, il est également nécessaire de pouvoir disposer d'informations sur certaines caractéristiques socioprofessionnelles des personnes qui ont bénéficié d'une action de formation.

Le Conseil recommande en conséquence de veiller à ce que les résultats chiffrés soient ventilés en fonction des variables suivantes :

1° L'âge des personnes formées

Il est demandé de distinguer les catégories suivantes :

- inférieur ou égal à 25 ans,
- de 26 à 44 ans,
- 45 ans et plus.

2° Le genre

3° La nationalité

Il convient de distinguer :

- les Belges,
- les ressortissants de l'Union européenne²,
- Autres.

4° Les antécédents scolaires :

Il est demandé de distinguer les bénéficiaires selon que leur niveau d'instruction est :

- inférieur au certificat d'enseignement secondaire supérieur,
- égal au certificat d'enseignement secondaire supérieur,
- supérieur au certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Le Conseil recommande enfin, pour la présentation des résultats, l'utilisation du tableau repris en annexe.

B. Volet qualitatif

1. Suivi des accords sectoriels

En vue d'améliorer le suivi des accords sectoriels en matière de formation, il est recommandé aux secteurs, dans les rapports sur les activités de formation de faire état :

² Il est fait remarquer, que l'Union européenne doit être entendue comme l'Union élargie après l'adhésion des 10 nouveaux Etats membres (Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, la Slovénie), à partir du 1er mai 2004. Afin de permettre la comparaison entre 2003 et les années suivantes, il est recommandé de considérer déjà pour 2003 les pays de l'élargissement et leurs ressortissants comme faisant partie de l'Union européenne.

1° des objectifs convenus dans les accords sectoriels,

2° des mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs,

3° des mesures encore nécessaires pour atteindre ces objectifs.

2. Grille d'analyse qualitative des actions menées

Les rapports établis par les fonds et/ou centres sectoriels devraient fournir un bref aperçu des actions entreprises en les ventilant selon les champs d'action suivants³ :

1. Apprentis

a. Enseignement

- Promotion de l'enseignement
- Soutien financier à l'enseignement
- Soutien à l'enseignement sur le plan du contenu
- Soutien didactique à l'enseignement
- Soutien sur le plan de l'infrastructure (cf. conférence pour l'emploi)
- Autres :

b. Apprentis

- Convention de premier emploi - types II et III

³ La typologie utilisée reprend celle établie dans l'étude réalisée par le Hoger Instituut voor de arbeid (HIVA) à la demande des secteurs, intitulée "Het vormingsbeleid in de sectoren".

- Formation en alternance
- Contrat d'apprentissage
- Apprentissage industriel
- Stages pour apprentis
- Autres :

c. Enseignement – marché du travail

- Synergie école – entreprise
- Stages pour enseignants
- Stages pour élèves (cf. conférence pour l'emploi)
- L'information aux jeunes concernant le marché du travail (cf. conférence pour l'emploi)
- Autres :

d. Divers

- Enseignement à distance
- Enseignement assisté par ordinateur
- Autres :

2. Demandeurs d'emploi

a. Formation

- Introduction de formations de demandeurs d'emploi
- Réalisation de formations de demandeurs d'emploi

- Subvention de formations de demandeurs d'emploi
- Politique en faveur du groupe-cible des demandeurs d'emploi
- Stimulants financiers afin d'encourager les demandeurs d'emploi à suivre une formation
- Autres :

b. Combinaison emploi-formation

- Emploi moyennant formation
- Plan d'insertion
- Autres :

c. Divers

- Certification de formations de demandeurs d'emploi
- Validation de compétence
- Développement d'un centre de formation
- Autres :

3. Travailleurs

a. Formation

- Introduction de formations pour les travailleurs
- Réalisation de formations pour les travailleurs
- Subvention de formations pour les travailleurs
- Stimulants financiers afin d'encourager les travailleurs à suivre une formation

- Politique en faveur du groupe-cible des travailleurs
- Autres :

b. Incitants relatifs aux formations pour les travailleurs

- Mesures concernant l'égalité des chances en matière de formation
- Actions positives concernant la formation
- Congé-éducation payé
- Droit des travailleurs à la formation
- Autres :

c. Instruments du marché du travail

- Orientation de la carrière
- Recyclage des travailleurs âgés
- Reclassement professionnel
- Tutorat
- Autres :

d. Divers

- Certification des formations pour les travailleurs
- Catalogue des formations pour les travailleurs
- Promotion des formations pour les travailleurs
- Validation de compétence
- Autres :

4. Employeurs

- Détection des besoins en matière de formation
- Développement de plans de formation
- Banque de données de l'offre de formations
- Conseils en formation
- Screening de l'offre de formations
- Prestation de services dans le cadre de projets
- Autres.

**ANNEXE : TABLEAU POUR LA PRESENTATION DES DONNEES CHIFFREES RELATIVES
A LA FORMATION SECTORIELLE**

Activités de formation		Travailleurs	DE	Formation en alternance	Stagiaires de l'enseignement secondaire à temps plein	Nombre total de travailleurs ressortissant à la commission paritaire
Nombre de personnes formées ⁴	Professions sensibles ⁵					
	Autre					
Sexe	Nombre de femmes					
Antécédents scolaires	<CESS					
	CESS					
	>CESS					
Nationalité	Belge					
	UE ⁶					
	Autre					
Age	Inférieur ou égal à 25 ans					
	26 à 44 ans					
	45 ans et plus					
Nombre d'heures de formation						

⁴ Par personne formée, il convient d'entendre, au sens large, toutes les personnes qui, au cours de l'année considérée, ont entamé une formation dans le cadre d'une mesure de formation prévue par le secteur. Sont donc visées, par exemple :
- les personnes ayant suivi une formation organisée au sein du centre de formation sectoriel,
- les personnes ayant suivi une formation en entreprise ou auprès d'un opérateur de formation externe mais avec le soutien financier du secteur (par exemple par une aide sectorielle au bénéfice de l'employeur et/ou du travailleur).

⁵ A compléter à partir des rapports de l'année 2005 (données relatives à l'année 2004).

⁶ L'Union européenne doit être entendue comme l'Union élargie après l'adhésion des 10 nouveaux Etats membres (Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, la Slovénie), le 1er mai 2004. Afin de permettre la comparaison entre 2003 et les années suivantes, il est recommandé de considérer déjà pour 2003 les pays de l'élargissement et leurs ressortissants comme faisant partie de l'Union européenne.